

| | | | | |
|---|--|---|--|--|
| République Française Département des Pyrénées- Orientales | |  Cabestany | EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY | |
| Date de la convocation : | | 23/06/2017 | | |
| Date d'affichage de la convocation : | | 23/06/2017 | | |
| Nombre de membres : | | SEANCE DU 30 juin 2017 | | |
| Afférents au Conseil municipal : | 29 | | | |
| En exercice : | 29 | | | |
| Ayant pris part à la délibération : | 29 | | | |
| Pour : | 29 | | | |
| Contre : | 0 | | | |
| Abstention : | 0 | | | |
| L'an deux mille dix-sept et le vendredi trente juin à neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire. | | | | |
| Présents | Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES | | | |
| Ont donné procuration | Sébastien POUILLY à Stéphane QUINTIN, Hervé BLANCHARD à Elisabeth RIVAS, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS à Alain TROTEL, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josette CRESTA, Mehdi BARKAT à Jean-François REGNIER, Lydie ROGER à Colette APPERT, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES. | | | |
| Absents excusés | Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER, Nadia FERHANI. | | | |
| Secrétaire de séance | Vanessa PAYA | | | |

AFFAIRE N°01 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Modification des rythmes scolaires

Le Décret n° 2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est entré en vigueur depuis le 28 juin 2017 et permet, selon l'article 1^{er}, au directeur académique des services de l'éducation nationale, saisi d'une proposition conjointe de la commune et des établissements scolaires, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.

Souhaitant revenir sur les rythmes scolaires établis depuis 2014 et l'organisation du temps activité périscolaire, la municipalité a consulté l'ensemble du milieu éducatif ainsi que les parents d'élèves. Le résultat de cette large consultation a été rendu public lors d'une réunion organisée le 13 juin dernier au Centre culturel.

Majoritairement les parents d'élèves, les enseignants, les personnels d'animation sont favorables à un retour à la semaine de 4 jours soit lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Un conseil d'école extraordinaire réuni en séance le 27 juin dernier a confirmé, à l'unanimité des établissements scolaires de la commune, cette demande.

Monsieur le Maire remercie les équipes d'encadrants, salariés et bénévoles, pour leur implication pendant ces 4 années.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le DASEN sur le changement des rythmes scolaires tel qu'indiqué

2°) **EMET** un avis favorable sur la proposition

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 30 juin 2017

PUBLIÉ le : 30 juin 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170630-DC1300617 AFO1 DE

| | | | |
|---|--|---|--|
| République Française Département des Pyrénées- Orientales | |  Cabestany | EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY |
| Date de la convocation : | 23/06/2017 | | |
| Date d'affichage de la convocation : | 23/06/2017 | | |
| Nombre de membres : | | | SEANCE DU 30 juin 2017 |
| Afférents au Conseil municipal : | 29 | | |
| En exercice : | 29 | | |
| Ayant pris part à la délibération : | 29 | | |
| Pour : | 29 | | |
| Contre : | 0 | | |
| Abstention : | 0 | | |
| L'an deux mille dix-sept et le vendredi trente juin à neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire. | | | |
| Présents | Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Nadine DRILLIEN, Josette CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Stéphane QUINTIN, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Colette APPERT, Philippe GLEIZES | | |
| Ont donné procuration | Sébastien POUILLY à Stéphane QUINTIN, Hervé BLANCHARD à Elisabeth RIVAS, Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Michèle CAIL COMS à Alain TROTEL, André GILLARD à Jean VILA, Marie-Christine COPPOLA à Alain JACQUET, Jean-Pierre CAMPS à Gérard BOSCH, Richard BRAU à Josette CRESTA, Mehdi BARKAT à Jean-François REGNIER, Lydie ROGER à Colette APPERT, Nadia FERHANI à Philippe GLEIZES. | | |
| Absents excusés | Sébastien POUILLY, Hervé BLANCHARD, Yvette MESTRE, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Richard BRAU, Mehdi BARKAT, Lydie ROGER, Nadia FERHANI. | | |
| Secrétaire de séance | Vanessa PAYA | | |

**AFFAIRE N°01a : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE.
Modification des rythmes scolaires**

Annule et remplace la délibération n°01 du 30 juin 2017 pour erreur matérielle

Le Décret n° 2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques est entré en vigueur depuis le 28 juin 2017 et permet, selon l'article 1^{er}, au directeur académique des services de l'éducation nationale, saisi d'une proposition conjointe de la commune et des établissements scolaires, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.

Souhaitant revenir sur les rythmes scolaires établis depuis 2014 et l'organisation du temps activité périscolaire, la municipalité a consulté l'ensemble du milieu éducatif ainsi que les parents d'élèves. Le résultat de cette large consultation a été rendu public lors d'une réunion organisée le 13 juin dernier au Centre culturel.

Majoritairement les parents d'élèves, les enseignants, les personnels d'animation sont favorables à un retour à la semaine de 4 jours soit 24 heures hebdomadaires d'enseignement réparties les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Un conseil d'école extraordinaire réuni en séance le 27 juin dernier a confirmé, à l'unanimité des établissements scolaires de la commune, cette demande.

Monsieur le Maire remercie les équipes d'encadrants, salariés et bénévoles, pour leur implication pendant ces 4 années.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le DASEN sur le changement des rythmes scolaires tel qu'indiqué

2°) **EMET** un avis favorable sur la proposition

3°) **DIT** que cette délibération sera :

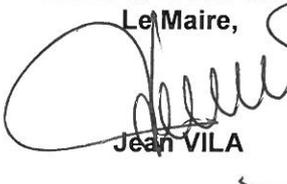
- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

La présente délibération annule et remplace la délibération n°01 en date du 30 juin 2017 ayant le même objet et transmise en préfecture le 30 juin 2017.

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les Membres présents,

EXTRAIT CONFORME

Le Maire,


Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 03 juillet 2017

PUBLIE le : 03 juillet 2017

N° identifiant unique : 066-216600288- 20170703 - D07200617 A FOLA - DE